

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 704

6 avril 2006

### SOMMAIRE

Advent Kamax Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	33767	Maison Ternes-Paulus, S.à r.l., Mertert .....	33770
Advent Kamax Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	33768	Michael Bellaca et Fabien Scavazza, S.e.n.c., Luxembourg.....	33791
Bara S.A., Luxembourg.....	33752	Müller & Weygandt Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	33792
Bigmadame, S.à r.l., Luxembourg.....	33769	Nouvelle Alidor, S.à r.l., Larochette.....	33755
Braun Bernard, S.à r.l., Grevenmacher.....	33758	Op Huefdreich, S.à r.l., Wecker .....	33752
Cabri Luxembourg, S.à r.l., Blaschette .....	33760	P.K. Coiffure, S.à r.l., Luxembourg.....	33752
Café Restaurant Waldhaff, S.à r.l., Waldhof.....	33763	Parker Hannifin Global Capital Management, S.à r.l., Luxembourg.....	33746
Carrelages Premm, S.à r.l., Grevenmacher .....	33763	Patent Invest Group Holding S.A. ....	33792
Central Park Group, S.à r.l., Luxembourg.....	33764	Pauls Convoy Service (Luxembourg), S.à r.l., Echternach .....	33752
Deli Garden, S.à r.l., Luxembourg.....	33758	Primetec S.A., Luxembourg.....	33771
Diedling, S.à r.l., Echternach.....	33764	Quick Rent, S.à r.l., Echternach .....	33772
Eiskaffee Venezia, G.m.b.H., Echternach.....	33764	Rompire Holding S.A., Luxembourg.....	33783
Elyot, S.à r.l., Junglinster .....	33758	Rose, S.à r.l., Luxembourg.....	33758
En Haerz fir Deieren, A.s.b.l., Eischen.....	33753	Rudolph Cargo, S.à r.l.....	33775
EPI Trinity, S.à r.l., Luxembourg.....	33768	RZ Locations, S.à r.l., Altrier.....	33752
Equindus, S.à r.l., Rodange .....	33766	Samba Rio Show, S.à r.l., Dudelange .....	33782
Europack S.A., Luxembourg.....	33763	Sogeti Luxembourg S.A., Bertrange .....	33791
Fiparic S.A.H., Luxembourg.....	33790	Sogeti Luxembourg S.A., Bertrange .....	33791
Gai Mattiolo Holding S.A., Luxembourg.....	33772	SSCP Plastics, S.à r.l., Luxembourg.....	33792
Gai Mattiolo S.A., Luxembourg.....	33766	Tacit Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	33786
GEMS S.A., Luxembourg.....	33761	Tivolex S.A., Luxembourg.....	33772
Giudirmat Holding S.A., Luxembourg.....	33790	Treveria Properties, S.à r.l., Luxembourg.....	33755
Golon, S.à r.l., Luxembourg.....	33786	UBS IB Co-Investment 2001 Holding S.A.H., Luxembourg.....	33790
Golon, S.à r.l., Luxembourg.....	33787	VWR International North America, S.à r.l., Luxembourg.....	33791
Hit Enterprises 1, S.à r.l., Luxembourg.....	33788	Wolmirstedt, S.à r.l., Luxembourg.....	33759
HRU S.A., Luxembourg.....	33786	Wolmirstedt, S.à r.l., Luxembourg.....	33760
Imprimerie de Rodange, S.à r.l., Rodange.....	33770	WPP Luxembourg Gamma Four, S.à r.l., Luxembourg.....	33788
International Power NPA, S.à r.l., Luxembourg.....	33792	WPP Luxembourg Gamma Four, S.à r.l., Luxembourg.....	33790
IP Lux 3, S.à r.l., Luxembourg.....	33792		
Ketchikan S.A., Luxembourg.....	33771		
King's Cross Asset Funding 14, S.à r.l., Luxembourg.....	33776		
Lapiazzetta S.A., Esch-sur-Alzette.....	33756		

**PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 113.372.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of November.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., with registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,  
represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 17, 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

**Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration and the development of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises; it may raise funds and lend them to directly or indirectly owned subsidiaries or other affiliated companies in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued by such affiliated companies; more generally, it may render any assistance, including by way of guarantees, to its subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form, save that it may not raise funds from the public.

The company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period.

The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any participant.

**Title II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at twenty thousand Euro (20,000.- EUR), represented by eight hundred (800) parts with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.

**Art. 7.** Every part entitles its owner to one (1) vote.

Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts *inter vivos* to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing seventy-five per cent (75%) of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

**Art. 8.** Parts in the company shall not be redeemable at the request of a participant. The company, however, may redeem its parts whenever the sole manager or, as the case may be, the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the part redemption is immediately followed by a part capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the company.

### Title III.- Management

**Art. 9.** The company is managed by one (1) or more managers, whether participant(s) or not, who is/are appointed by the sole participant or by the general meeting of participants for a fixed and irrevocable term.

Such fixed and irrevocable term shall expire each year on the date on which the participant(s) approve the financial statements relating to the preceding financial year. The general meeting of participants has the power to remove any manager at any time without giving reasons. Following the end of a fixed and irrevocable term, any manager's appointment shall be renewable for a successive term having the same duration as the previous term.

The powers and remunerations of any manager possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The office of a manager shall be vacated if:

1. he resigns his office by notice to the company, or
2. he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
3. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
4. he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

**Art. 10.** All resolutions taken by the sole manager are validly adopted if they are in writing.

If there is more than one (1) manager, the board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board of managers to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers, who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers, who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device, shall ratify their votes so cast by signing a copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) managers.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one (1) or more managers, who will be called «managing director(s)». The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to the previous paragraph, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of the sole manager and in case of a board of managers, by the joint signature of any two (2) members thereof.

**Art. 11.** The sole manager or, as the case may be, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object, except those expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of participants.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since, as the case may be, either the date of incorporation or the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from the available free reserves and reduced by losses carried forward and amounts allocated to the legal reserve.

**Art. 12.** A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### Title IV.- General meeting

**Art. 13.** The sole participant shall exercise all powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken, unless it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### Title V.- Financial year - Accounts - Reserves

**Art. 14.** The company's financial year runs from the first day of July each year to the last day of June of the following year. Exceptionally the first financial year shall begin at incorporation and close on the last day of June 2006.

**Art. 15.** Each year, as of the last day of June, the management will draw up the balance sheet that will (i) contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and (ii) be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the receivables owed by the manager(s), auditor(s) and participants to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of participants together with the balance sheet.

**Art. 16.** Each participant may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

#### Title VI.- Liquidation

**Art. 18.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

#### Title VII.- Applicable laws

**Art. 19.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

##### *Subscription - Payment*

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., prenamed .....	800
Total: eight hundred parts .....	800

The parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twenty thousand Euro (20,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

##### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- EUR.

##### *Extraordinary general meeting*

After having verified that the articles of association have been correctly recorded, the sole participant of the company passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at one (1).

2. Is appointed as manager of the company for a fixed term expiring immediately after the annual general meeting of participants approving the financial statements relating to the financial year 2005:

Mr James Michael Donchess, lawyer, born in Youngstown, Ohio (U.S.A.), on September 17, 1963, residing at 2680-2580 Sheffield Street, North Canton, OH 44720 (U.S.A.).

3. The company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., avec siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,

représentée par Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 17 novembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration et le développement de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale; elle peut lever des fonds et les prêter à des filiales directes ou indirectes ou d'autres sociétés affiliées par tous moyens y compris en accordant des prêts ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis par ces sociétés affiliées; plus généralement, elle peut prêter tous concours, y compris accorder des garanties, à ses filiales ou sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes à l'exception des levés de fonds auprès du public.

La société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Titre II.- Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), divisé en huit cents (800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

**Art. 8.** Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés. La société peut, toutefois, lorsque le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales ne soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la société.

### Titre III.- Administration

**Art. 9.** La société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, qui est/sont nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, pour une période fixe et irrévocable.

Cette période fixe et irrévocable expire chaque année à la date à laquelle l'(es) associé(s) approuve(nt) les comptes se rapportant à l'année sociale précédente. L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer un gérant à tout moment et sans justification. Après la fin d'une période fixe et irrévocable, le mandat de chaque gérant peut être renouvelé pour une nouvelle période ayant la même durée que la période précédente.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Le poste d'un gérant sera vacant si:

1. il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
2. il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
3. il tombe en faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers, ou
4. il est révoqué par une résolution du/des associé(s).

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

**Art. 10.** Toutes les décisions prises par le gérant unique sont valablement adoptées si elles le sont par écrit.

S'il y a plus d'un (1) gérant, le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Un gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par écrit, téléx, téléfax ou télégramme, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter à cette réunion et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire, soit au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication doivent ratifier leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les résolutions doivent être adoptées à la majorité des votes favorables des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux (2) gérants.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants, qui prendront la dénomination de «gérant(s)-délégué(s)». Le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées pour leur mandat.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique et en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux (2) de ses membres, sauf si des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil de gérance conformément au paragraphe précédent.

**Art. 11.** Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intermédiaire (bilan et compte de pertes et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intermédiaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### Titre IV.- Assemblée générale

**Art. 13.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Ces décisions doivent être prises par écrit et consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise, sauf si elle a été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### Titre V.- Année comptable - Comptes - Réserves

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante. De manière exceptionnelle, le premier exercice commence à la date de constitution de la société et se termine le dernier jour de juin 2006.

**Art. 15.** Chaque année le dernier jour du mois de juin, le conseil de gérance établit un état financier qui (i) contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société et (ii) sera accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérant(s), commissaire(s) et associés envers la société.

En même temps, la gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 16.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

**Art. 17.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

#### Titre VI.- Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

#### Titre VII.- Lois applicables

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le capital social de la manière suivante:

PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., prénommée .....	800
Total: huit cents parts sociales .....	800

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt mille euros (20.000,- EUR) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- EUR.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Après avoir vérifié que les statuts aient été correctement reproduits, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant pour une période fixe expirant après l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de l'exercice social 2005:

Monsieur James Michael Donchess, avocat, né à Youngstown, Ohio (U.S.A.), le 17 septembre 1963, demeurant à 2680-2580 Sheffield Street, North Canton, OH 44720 (U.S.A.).

3. Le siège social de la société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 32, case 6. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

P. Frieders.

(006833.3/212/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

---

**RZ LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6225 Altrier, Kraeizenhicht.

R. C. Luxembourg B 97.524.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004367.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**BARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 48.149.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(004368.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**P.K. COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 58.789.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004369.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**PAULS CONVOY SERVICE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Luxembourg B 68.960.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004370.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**OP HUEFDREISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6869 Wecker, 25, Hauptstrooss.

R. C. Luxembourg B 89.440.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004371.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**EN HAERZ FIR DEIEREN, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8461 Eischen, 32, rue Bourg.

R. C. Luxembourg F 1.370.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Madame Corinne Marcelle dite Coryse Muller, biologiste en bâtiment, demeurant à L-8461 Eischen, 32, rue Bourg, née à Luxembourg, le 11 décembre 1952, de nationalité luxembourgeoise, agissant tant en nom personnel qu'en sa qualité de mandataire spéciale de:

2.- Madame Joséphine Suriti Catherine dite Karin Weirich, juriste, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam, née à Calcutta (Inde), le 7 août 1967, de nationalité luxembourgeoise, en vertu d'une procuration sous seing privée, délivrée à Luxembourg le 13 décembre 2005, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

3.- Monsieur Roland Gerard, maréchal ferrant, demeurant à L-8081 Bertrange, 24, rue de Mamer, né à Luxembourg, le 7 septembre 1953, de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif à constituer, régie tant par lesdits statuts que par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

**Dénomination - Sièges - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite membres par leur adhésion aux présents statuts, une association sans but lucratif sous la dénomination de EN HAERZ FIR DEIEREN.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Eischen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La durée de l'association est indéterminée.

**Art. 4.** L'association a pour objet:

a) la création d'un asile pour animaux domestiques qui a pour but d'héberger des animaux abandonnés, respectivement de sauver des animaux prévus pour l'abattage, de leur dispenser tous soins nécessaires à leur bien-être et de les céder ensuite à un nouveau propriétaire.

Il est veillé à ce que les animaux soient tenus dans des conditions respectant leur espèce et leur milieu naturel. Dans la mesure du possible les animaux sont tenus en groupe et non pas dans des chenils particuliers.

Il est veillé à ce que l'asile dispose de suffisamment de terrains afin de permettre aux animaux de se déplacer librement, respectivement de se défouler pleinement au cours de la journée.

b) la promotion et la mise en oeuvre de toutes les actions relatives au respect des droits fondamentaux des animaux:

Le contrôle des conditions d'hébergement, de la nutrition, de l'hygiène des animaux, les démarches auprès des services sanitaires et vétérinaires compétents lorsqu'elle sera informée de maltraitance et plus généralement toutes actions en vue de l'amélioration de la condition des animaux placés sous la sauvegarde publique ou privée.

**Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**Membres**

**Art. 6.** L'association se compose de membres associés et des membres honoraires.

Peut adhérer comme membre associé toute personne physique ou morale en accord avec l'objet de l'association, présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision, il se prononce souverainement sur l'admission de nouveaux membres associés et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Le conseil d'administration décide de la nomination de membres d'honneur dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés.

**Art. 7.** Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd:

a) par le décès;

b) par la démission écrite, adressée au conseil d'administration;

c) par le non-paiement de la cotisation, fixée par l'assemblée générale, un mois après mise en demeure par lettre recommandée;

d) par une exclusion en cas d'infraction grave aux statuts, ou de manquement grave à ses obligations envers l'association, prononcée en assemblée générale par les deux tiers des membres associés présents ou représentés.

**Assemblée générale**

**Art. 9.** L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres associés faisant partie de l'association, à l'exclusion des membres d'honneur.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.  
L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

**Art. 10.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, dans les cinq premiers mois, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre simple à tous les membres de l'association ensemble avec l'ordre du jour.

D'autres assemblées peuvent être tenues. Elles doivent l'être dans les deux mois de la demande par un cinquième des membres associés adressée au Conseil d'administration.

Les votes se feront à la majorité simple. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre simple ou par tout autre moyen approprié.

### Administration

**Art. 11.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes, pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans; ils sont rééligibles et révocables.

Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, de vice-président le cas échéant, de secrétaire et de trésorier.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il peut prévoir au remplacement provisoire d'un membre sortant, mais la décision définitive appartient à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-dessus.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit se réunir à la demande de deux de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales.

**Art. 13.** La signature de deux membres du conseil d'administration, dont celle du président du conseil d'administration, engage l'association.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres.

### Contributions et ressources

**Art. 15.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer le montant de la contribution fixé par l'assemblée générale annuelle, et qui ne peut excéder 100,- EUR.

**Art. 16.** L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

**Art. 17.** Les ressources financières de l'association comprennent notamment:

- a) les subventions et subsides;
- b) le produit de publications ou d'autres activités;
- c) les intérêts et produits des fonds placés;
- d) des libéralités et des dons qui lui sont faits.

Cette énumération n'est pas limitative.

### Mode d'établissement de comptes

**Art. 18.** le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le livre de caisse est contrôlé par un ou des commissaire(s) aux comptes nommé(s) par l'assemblée générale, en raison de sa/leurs qualification(s), pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser deux (2) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Leur mandat est renouvelable. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

### Modifications de statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit les quorum de présence et de vote requis par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

### Dissolution et liquidation

**Art. 20.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 21.** En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens. Son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale et poursuivant un objet similaire à celui énoncé à l'article 4.

### Dispositions finales

**Art. 22.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

#### Assemblée Générale extraordinaire

L'assemblée générale constituée, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres, présents respectivement représentés, se reconnaissent dûment convoqués, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011:

- a.- Madame Coryse Muller, biologiste en bâtiment, demeurant à L-8461 Eischen, 32, rue Bourg;
- b.- Monsieur Roland Gerard, maréchal ferrant, demeurant à L-8081 Bertrange, 24, rue de Mamer;
- c.- Madame Karin Weirich, juriste, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam.

2) Est nommé commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2007:

Madame Josée Ludovissy, expert-comptable, demeurant à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) L'adresse du siège de l'association est fixé à L-8461 Eischen, 32, rue Bourg.

4) L'assemblée générale décide de ne fixer aucune cotisation ni pour les membres fondateurs ni pour tout nouveau membre.

#### Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite le conseil d'administration s'est réuni et a désigné à l'unanimité:

- président du Conseil d'Administration, Madame Coryse Muller, prénommée,
- secrétaire Monsieur Roland Gerard, prénommé,
- trésorier, Madame Karin Weirich, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Muller, R. Gerard, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à l'association aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 18 janvier 2006.

M. Decker.

(006960.3/241/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

### **NOUVELLE ALIDOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7621 Larochette, 7A, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 86.199.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004372.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

### **TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: EUR 12.500.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 112.021.

En date du 6 décembre 2005, l'associé unique de la société TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination d'un gérant supplémentaire en la personne de David Hunter, avec adresse professionnelle au 216, St Vincent Street, Glasgow G2 5SG, Ecosse, avec effet immédiat et pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004387.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**LAPIAZZETTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.  
R. C. Luxembourg B 113.382.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Rino De Vuono, serveur barman, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 14 février 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange;

2.- Francesco Lo Cane, cuisinier, né à Vibo Valentia (Italie), le 14 mars 1974, demeurant à L-2221 Luxembourg, 279, rue de Neudorf.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LAPIAZZETTA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Azette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boisson alcooliques et non alcooliques, la restauration rapide et les plats à emporter, les prestations de consultation dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, la prise en location gérance, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération, et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué.

Pour les actes relevant de la gestion journalière, la société se trouve engagée par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous, les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Rino De Vuono, serveur barman, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 14 février 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange, cinq cents actions . . . . .	500
2.- Francesco Lo Cane, cuisinier, né à Vibo Valentia (Italie), le 14 mars 1974, demeurant à L-2221 Luxembourg, 279, rue de Neudorf, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Rino De Vuono, serveur barman, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 14 février 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange;
- 2.- Francesco Lo Cane, cuisinier, né à Vibo Valentia (Italie), le 14 mars 1974, demeurant à L-2221 Luxembourg, 279, rue de Neudorf;
- 3.- Séverine Carpino, employée de banque, née à Mons (Belgique), le 27 septembre 1976, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange;
- 4.- Mariya Gadzhalova, étudiante, née à Plovdiv (Bulgarie), le 19 janvier 1982, demeurant à L-2221 Luxembourg, 279, rue de Neudorf.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

BUREAU MODUGNO, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 35.889, avec siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. De Vuono, F. Lo Cane, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2005, vol. 899, fol. 22, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

LAPIAZETTA S.A.,

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette,

170, rue Jean-Pierre Michels.

## Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Rino De Vuono, serveur barman, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 14 février 1972, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange, Francesco Lo Cane, cuisinier, né à Vibo Valentia (Italie), le 14 mars 1974, demeurant à L-2221 Luxembourg, 279, rue de Neudorf, Séverine Carpino, employée de banque, née à Mons (Belgique), le 27 septembre 1976, demeurant à L-1321 Luxembourg, 292, rue de Cessange et Mariya Gadzhalova, étudiante, née à Plovdiv (Bulgarie), le 19 janvier 1982, demeurant à L-2221 Luxembourg, 279, rue de Neudorf, administrateurs de la société LA-PIAZZETTA S.A., avec siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels, se sont réunis en conseil d'administration et sur ordre du jour conforme, nomment Rino De Vuono et Francesco Lo Cane, préqualifiés, administrateurs-délégués.

Signé: S. Carpino, M. Gadzhalova, R. De Vuono, F. Lo Cane.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2005, vol. 899, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 janvier 2006.

F. Molitor.

(006965.3/223/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

---

**ELYOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 55.593.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004374.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**DELI GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 99, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 99.182.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004375.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**BRAUN BERNARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6744 Grevenmacher, 2, rue Victor Braun.

R. C. Luxembourg B 19.767.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2006.

Signature.

(004376.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: EUR 61.746.550.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.412.

En date du 7 décembre 2005, l'associé unique de la société ROSE, S.à r.l. a décidé de nommer en tant que commissaire ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, pour l'exercice comptable débutant le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004393.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**WOLMIRSTEDT, Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 111.471.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.  
Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SAXONY HOLDINGS, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.444, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on December 21, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of WOLMIRSTEDT (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.471, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 26, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1251, on November 22, 2005. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda:*

1. Modification of the Company's current accounting year so that it ends on the thirty-first day of January 2006 instead of the thirty-first day of December 2005.

2. Modification of all the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first day of February and end on the thirty-first day of January of the following year.

3. Subsequent amendment of article 20 and article 21 of the articles of incorporation of the Company.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to modify the Company's current accounting year so that it ends on the thirty-first day of January 2006 instead of the thirty-first day of December 2005.

*Second resolution*

The general meeting decides to modify all of the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first day of February and end on the thirty-first day of January of the following year.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend article 20 and article 21 of the articles of incorporation of the Company as follows:

**Art. 20.** «The Company's year commences on February 1st and ends on January 31st of the following year.»

**Art. 21.** «Each year on January 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SAXONY HOLDINGS, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.444, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2005.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de WOLMIRSTEDT (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.471, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Lux-

embourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1251, le 22 novembre 2005. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'année sociale en cours de la Société de sorte qu'elle se termine le trente et un janvier 2006 au lieu du trente et un décembre 2005.

2. Modification de toutes les années sociales subséquentes de sorte que chacune commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.

3. Modification subséquente de l'article 20 et de l'article 21 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale en cours de la Société de sorte qu'elle se termine le trente et un janvier 2006 au lieu du trente et un décembre 2005.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier toutes les années sociales subséquentes de la Société de sorte que chacune commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 et l'article 21 des statuts de la Société de la façon suivante:

**Art. 20.** «L'année sociale de la Société commence le premier février et se termine le trente et un janvier de l'année suivante.»

**Art. 21.** «Chaque année au 31 janvier, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007010.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**WOLMIRSTEDT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007011.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**CABRI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 1A, rue de Wormeldange.

R. C. Luxembourg B 16.991.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004380.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**GEMS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 113.386.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme WHOLE IN ONE S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- 2.- Monsieur Jean-Paul Legoux, consultant, né à Paris (France), le 9 mai 1952, demeurant à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Christel Girardeaux, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prérites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GEMS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toute prestation de service en général, de consultance, d'assistance administrative et technique.

La société pourra également exercer une activité commerciale ou industrielle.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme WHOLE IN ONE S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	999
2.- Monsieur Jean-Paul Legoux, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Paul Legoux, consultant, né à Paris (France), le 9 mai 1952, demeurant à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange;
  - b) Madame Anne Hodgkinson, administrateur de sociétés, née à Casablanca (Maroc), le 10 juillet 1959, demeurant à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange;
  - c) Madame Anne Hemmi, administrateur, née à Alger (Algérie), le 31 juillet 1956, demeurant à F-03310 Beaulieu, 7, Chemin des Myrtes (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société CAMS (CORPORATE ACCOUNTING MANAGEMENT SERVICES), avec siège social à L-1951 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section E numéro 296.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Girardeaux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2005, vol. 534, fol. 99, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 13 janvier 2006.

J. Seckler.

(007038.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**CAFE RESTAURANT WALDHAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2712 Waldhof, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 43.467.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004381.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**CARRELAGES PREMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 37.988.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004382.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**EUROPACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 68.393.

En date du 3 janvier 2006, le conseil prend note des nouvelles adresses de deux administrateurs du Conseil d'Administration de la société:

- Monsieur Michael J. Maillis demeurant Pesmatzoglou Street 38, 15125 Kifissia Attikis, Grèce.
- Monsieur Charalampos Stavrinoudakis demeurant Philikis Etaireias 2B, 15125 Amaroussio Attikis, Grèce.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004422.3/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**DIEDLING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 2, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 102.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004383.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**EISKAFFEE VENEZIA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 3, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 99.026.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004384.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**CENTRAL PARK GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 113.396.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Nathalie Maignal, employée privée, née à Luxembourg, le 11 février 1972, demeurant à L-7212 Bereldange, 5, rue Roger Barthel.

2.- La société REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, ayant son siège social à 152, Madison Avenue, Suite 110, 10016 New York (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de New York (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro F-05090900,

ici dûment représentée par Monsieur Alain Heinz, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Lesquelles comparantes requièrent le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison Sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs commerces de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CENTRAL PARK GROUP, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Nathalie Maignal, employée privée, née à Luxembourg, le 11 février 1972, demeurant à L-7212 Be-reldange, 5, rue Roger Barthel, vingt-trois parts sociales . . . . .	23
2.- La société REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, ayant son siège social à 152, Madison Avenue, Suite 110, 10016 New York (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de New York (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro F-05090900, cent deux parts sociales . . . . .	102
Total: cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

## Titre III.- Administration et gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## Titre V.- Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

*Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ huit cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

2.- Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur Eric Maignal, employé privé, né à Saint Denis (France), le 25 mai 1966, demeurant à L-7212 Bereldange, 5, rue Roger Barthel.

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Maignal, A. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2006, vol. 535, fol. 30, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2006.

J. Seckler.

(007091.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**EQUINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4845 Rodange, 90-92, rue Philippart.

R. C. Luxembourg B 56.093.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004385.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**GAI MATTIOLO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 75.844.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 21 décembre 2005*

*Première résolution*

Suite à la cessation des fonctions d'administrateur de M. Gaetano Mattiolo, Mme Giada Mattiolo et M. Paolo Panunzi, le Conseil d'administration décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs:

- M. Massimo Furia, né à Frosinone (Italie), le 3 avril 1958, domicilié à 00100 Rome (Italie), via Casilina, n. 961, en tant que administrateur délégué;

- M. Carlo De Porcellinis, né à Rome (Italie), le 30 octobre 1960, domicilié à 00100 Rome (Italie), via Montezebio, n. 19, en tant que administrateur;

- Mme Elisabetta Manoni, née à Rome (Italie), le 1<sup>er</sup> février 1966, domiciliée à 00100 Rome (Italie), via P. Leopardi Cattolica, n. 3, en tant que administrateur.

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2010.

*Deuxième résolution*

Substitution du Commissaire aux comptes, à savoir WORLD ACCOUNTING LTD., par WORLD BUSINESS LTD., avec siège social à Maritime House, Frederick Street, Nassau (Bahamas) P.O. Box N-9932.

Le mandat du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2010.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00600. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004403.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**ADVENT KAMAX LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 111.508.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT KAMAX (CAYMAN) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, USA, on December 21, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of ADVENT KAMAX LUXEMBOURG (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée having its registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.508, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on October 25, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of two hundred and forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 247,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) by the issue of nine thousand nine hundred (9,900) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by ADVENT KAMAX (CAYMAN) LIMITED PARTNERSHIP, prequalified, at the price of two hundred and forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 247,500.-), paid up by a contribution in cash.

The total contribution of two hundred and forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 247,500.-) will be allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of such increase of capital, article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

**Art. 6. (first paragraph).** «The Company's share capital is set at two hundred and sixty thousand Euro (EUR 260,000.-) represented by ten thousand four hundred (10,400) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever, incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed, are assessed to four thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT KAMAX (CAYMAN) LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, USA, en date du 21 décembre 2005.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ADVENT KAMAX LUXEMBOURG (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.508, constituée selon un acte notarié par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 25 octobre 2005, non

encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 247.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-) par l'émission de neuf mille neuf cents (9.900) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par ADVENT KAMAX (CAYMAN) LIMITED PARTNERSHIP, prénommée, pour un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 247.500,-), payé par un apport en numéraire.

L'apport total de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 247.500,-) sera alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

**Art. 6. (premier alinéa).** «Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-) représenté par dix mille quatre cents (10.400) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous, quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 899, fol. 77, case 7. – Reçu 2.475 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007163.3/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**ADVENT KAMAX LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 111.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007165.3/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**EPI TRINITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: EUR 750.000.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 96.938.

En date du 22 novembre 2004, Monsieur Nicolas Bernard a démissionné de son poste de gérant de la société EPI TRINITY, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004407.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**BIGMADAME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 113.422.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 18.433, ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de BIGMADAME, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) représenté par 300 (trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

*Souscription et libération*

Les trois cents (300) parts, représentant l'intégralité du capital social sont souscrites comme suit:

- |   |     |
|---|-----|
| 1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts . . . . | 299 |
| 2) Monsieur Jacques Reckinger, une part. . . . .  | 1   |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, né le 8 mai 1953 à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
- Monsieur Emile Vogt, licencié es sciences commerciales et économiques, né le 14 octobre 1942 à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2. Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 4.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2005, vol. 434, fol. 61, case 6. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(007427.3/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

**IMPRIMERIE DE RODANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 32, avenue Dr Gaasch.

R. C. Luxembourg B 27.191.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004388.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**MAISON TERNES-PAULUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Mertert, 57, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 62.476.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004389.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

33771

**KETCHIKAN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 45.686.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ERACO LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town ici représentée par M. Paul-Yves Lushiku, comptable, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, en date du 11 novembre 2005, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme KETCHIKAN S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45.686, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger alors de résidence à Dudelange, en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 25 du 22 janvier 1994.

II.- Que le capital social de la société anonyme KETCHIKAN S.A. pré-qualifiée, s'élève actuellement au 30.986,69 EUR, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société KETCHIKAN S.A.

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prénommé a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.-Y. Lushiku, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 93, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

J. Elvinger.

(007514.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

**PRIMETEC, Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 41.654.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 22 septembre 2005*

Révocation d'un Administrateur en fonction, à savoir, Monsieur Claude Werer;

Nomination de Monsieur Yves Federspiel, agent immobilier, demeurant professionnellement au 31, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société. Il terminera le mandat de Monsieur Claude Werer, qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PRIMETEC

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02905. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004400.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**QUICK RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers.  
R. C. Luxembourg B 93.579.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2006, réf. DSO-BM00043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2006.

Signature.

(004391.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**GAI MATTIOLO HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 75.152.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 21 décembre 2005*

*Première résolution*

Suite à la cessation des fonctions d'administrateur de M. Gaetano Mattiolo, Mme Giada Mattiolo et M. Paolo Panunzi, le Conseil d'administration décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs:

- M. Enrico Masucci, né à Rome (Italie), le 1<sup>er</sup> mars 1948, domicilié à 00100 Rome (Italie), viale Pinturicchio, n. 84, en tant que administrateur délégué;
- M. Carlo De Porcellinis, né à Rome (Italie), le 30 octobre 1960, domicilié à 00100 Rome (Italie), via Montezebio, n. 19, en tant que administrateur;
- Mme Elisabetta Manoni, née à Rome (Italie), le 1<sup>er</sup> février 1966, domiciliée à 00100 Rome (Italie), via P. Leopardi Cattolica, n. 3, en tant que administrateur.

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2010.

*Deuxième résolution*

Substitution du Commissaire aux comptes, à savoir WORLD ACCOUNTING LTD., par WORLD BUSINESS LTD., avec siège social à Maritime House, Frederick Street, Nassau (Bahamas) P.O. Box N-9932.

Le mandat du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2010.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00603. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004404.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**TIVOLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 113.421.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Ohnouna, chirurgien dentiste, demeurant à F-67000 Strasbourg, 28, avenue Schutzenberger, né le 30 août 1962, à Marrackech,
- 2.- Madame Rachel Ohnouna, auditeur-contrôleur, demeurant à F-67000 Strasbourg, 28, avenue Schutzenberger, née le 17 novembre 1970, à Strasbourg.

Lesquelles comparantes, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TIVOLEX S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pour-

ra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets y rattachés, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière, les réaliser par voie de vente, échange ou de toute autre manière, accorder aux entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet l'import-export, l'achat et la vente de toutes marchandises, à l'exception de matériel militaire.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

**Art. 10.** La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée Générale

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin, à 16.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes préqualifiées, telles que représentées, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jacques Ohnouna, prénommé, soixante actions . . . . .	60
2.- Madame Rachel Ohnouna, prénommée, quarante actions. . . . .	40
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jacques Ohnouna, chirurgien dentiste, demeurant à F-67000 Strasbourg, 28, avenue Schutzenberger, né le 30 août 1962, à Marrackech,
  - b) Madame Rachel Ohnouna, auditeur-contrôleur, demeurant à F-67000 Strasbourg, 28, avenue Schutzenberger, née le 17 novembre 1970, à Strasbourg,
  - c) Monsieur Albert Ohnouna, agent commercial, demeurant à F-67000 Strasbourg, 44, avenue des Vosges, né le 19 mai 1961, à Marrackech.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire la société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri (R.C.S. B n° 51.238).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société TIVOLEX S.A.

Lesquels membres présents ou représentés, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jacques Ohnouna, préqualifié, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ou à leur représentant, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ohnouna, R. Ohnouna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 82, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(007424.3/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

**RUDOLPH CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

H. R. C. Luxemburg B 69.708.

*Gesellschafterbeschluss*

Der Gesellschafter Jürgen Rudolph beabsichtigt seine Gesellschafterbeteiligung in Höhe von DM 21.150,00 auf die zu gründende RUDOLPH VERWALTUNGS KG zu übertragen, deren Gesellschafter er selbst (Komplementär) und sein Sohn Torsten Rudolph (Kommanditist) werden soll.

Unter Verzicht auf die Einhaltung aller nach Gesetz und Satzung vorgeschriebenen Formen und Fristen der Einladung und Ankündigung wird eine Gesellschafterversammlung der Gesellschaft abgehalten und beschlossen:

1. Der Abtretung und Übertragung der Geschäftsanteile des Gesellschafters Jürgen Rudolph an die RUDOLPH VERWALTUNGS KG i.G. wird hiermit zugestimmt.

2. Auf etwaige Vorerwerbsrechte der Gesellschaft und der Gesellschafter wird verzichtet.

3. Soweit die Übertragung einer handelsregisterlichen Anmeldung bedarf, verpflichten wir uns zur entsprechenden Mitwirkung, sobald die Übertragung der Geschäftsanteile an die RUDOLPH VERWALTUNGS KG beurkundet wurde.

Bannatar, den 22. Januar 2001.

J. Rudolph / W. Rudolph / M. Kretschmer.

Die wörtliche Übereinstimmung vorstehender Fotokopie mit der mir vorliegenden Urschrift bescheinige ich.

Spangenbeg, den 20. August 2005.

K. F. Jöllenbeck

*Notar*

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00336. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004573.3/5770/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**KING'S CROSS ASSET FUNDING 14, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 113.441.

 —  
**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the sixth of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, here represented by Ms Céline Le Cam, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 4 January 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*), which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*), under the name of KING'S CROSS ASSET FUNDING 14 (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Company Law») and by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transaction(s) within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 10 of the present articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Compartments

**Art. 10.** The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

### D. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its (their) mandate, any personal liability in relation to any commitments validly and regularly made by him (them) in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the present articles of association as well as with the Securitisation Law and the Companies Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **E. Independent auditor**

**Art. 17.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

#### **F. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Company Law.

#### **G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 22.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law.

#### **H. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Company Law.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand Euro.

*General meeting of partners*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. The following person are appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Godfrey Abel, employee, born on July 2, 1960 in Brixworth, England, with professional address at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mr Michael S. Thomas, executive, born on March 9, 1967, in Alleghely, United States of America, with private address at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiler, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, une fondation établie et existante selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 4 janvier 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KING'S CROSS ASSET FUNDING 14 (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par tout autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'objet susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Compartiments

**Art. 10.** Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

## D. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les présents statuts ainsi qu'avec la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **E. Le réviseur d'entreprises**

**Art. 17.** Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

#### **F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

#### **G. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi sur la Titrisation.

#### H. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

#### *Souscription et libération*

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960, à Brixworth, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Monsieur Michael S. Thomas, executive, né le 9 mars 1967, à Alleghely, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse privée au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006, vol. 899, fol. 98, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(007559.3/239/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

#### **SAMBA RIO SHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: Dudelange, 41, avenue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 95.252.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 janvier 2006.

SAMBA RIO SHOW, S.à r.l.

Signature

(004442.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**ROMPIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 64.161.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROMPIRE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° B 64.161, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 508 du 10 juillet 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Reformulation de l'objet social sans changement au fond.

2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 86,69) pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-).

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à cent euros (EUR 100,-) par action avec réduction correspondante du nombre d'actions de mille deux cent cinquante (1.250) sans valeur nominale à trois cent neuf (309) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

4. Augmentation du capital social d'un montant de cent vingt-quatre mille cent euros (EUR 124.100,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-) représenté par trois cent neuf (309) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-), avec émission correspondante de mille deux cent quarante et une (1.241) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.

6. Fixation de la date d'assemblée générale annuelle.

7. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.

8. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société.

9. Refonte des statuts.

10. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective et détermination de leurs pouvoirs de signature respectifs.

11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'objet social de la société est modifié, sans changement au fond, de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 86,69) pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-).

#### *Troisième résolution*

La valeur nominale d'une (1) action est fixée à cent euros (EUR 100,-) par action. Le nombre d'actions est réduit du montant actuel de mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trois cent neuf (309) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### *Quatrième résolution*

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de cent vingt-quatre mille cent euros (EUR 124.100,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-) représenté par trois cent neuf (309) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-), avec émission correspondante de mille deux cent quarante et une (1.241) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les mille deux cent quarante et une (1.241) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été entièrement souscrites par la société SDS S.p.A., ayant son siège social à Corso Matteotti n. 10, 20121 Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 28 décembre 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 15 juin à 8.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

#### *Septième résolution*

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

#### *Huitième résolution*

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

#### *Neuvième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ROMPIRE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) divisé en mille cinq cent cinquante (1.550) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 8.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dixième résolution*

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:

- Monsieur Antonio Giancarlo Moroni, né le 23 août 1943, demeurant au 66, Vespri Siciliani à Milan, Italie.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 14, case 6. – Reçu 1.241 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(007021.3/230/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**TACIT INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 99.110.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 364 du 2 avril 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 202 du 7 mars 2005, en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 509 du 30 mai 2005, et en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1 001 du 7 octobre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

TACIT INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée

Signature

(004440.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**HRU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.553.

**DISSOLUTION**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 22 décembre 2005 que:

1. L'assemblée générale a décidé de clôturer la liquidation de la Société.
2. L'assemblée générale a décidé que les documents sociaux et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation dans les locaux de l'étude Oostvogels Pfister Roemers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004441.3/1035/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**GOLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 86.547.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme LUXOPART HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Raf Bo-gaerts, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2005, qui restera ci-annexée.

Laquelle comparante agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée GOLON, S.à r.l., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.547, constituée à Panama suivant acte notarié en date du 14 septembre 1973 et dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 19 juin 2002 numéro 934 et dont les statuts ont été modifiés

plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2004 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 9 septembre 2004, numéro 904.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter sur les résolutions suivantes:

- 1° Réduction du capital social à concurrence de EUR 13.200.000,-.
- 2° Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
- 3° Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 4° Décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats.
- 5° Nomination de Monsieur Michel de Groote comme liquidateur de la Société.
- 6° Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de treize millions deux cent mille euros (EUR 13.200.000,-) pour le ramener de son montant actuel de seize millions cinq cent mille euros (EUR 16.500.000,-) à trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000,-) par annulation de cinq cent vingt-huit mille (528.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000,-) représenté par cent trente-deux mille (132.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Troisième résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale donne décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

*Cinquième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bogaerts, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

F. Baden.

(008107.3/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**GOLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 86.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(008108.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**HIT ENTERPRISES 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 80.660.

—  
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 décembre 2005 que:

1. L'assemblée générale a décidé de clôturer la liquidation de la société HIT ENTERPRISES 1, S.à r.l.
2. L'assemblée générale a décidé que les documents sociaux et comptes de la société HIT ENTERPRISES 1, S.à r.l. seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 décembre 2005.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08611. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004443.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**WPP LUXEMBOURG GAMMA FOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 25,000.-.**

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 108.491.

In the year two thousand five, the twenty-eighth day of October.

Before M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of WPP LUXEMBOURG GAMMA FOUR, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.491 (the Company), incorporated on 26 May 2005 pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared WPP LUXEMBOURG GAMMA, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.018 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26 October 2005.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the 250 shares of USD 100.- each in the share capital of the Company amounting to USD 25,000.-.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment of article 14 of the Articles, so that the financial year of the Company shall close on 31st October of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on 26 May 2005, shall be closed on 31st October 2005; and
3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves (i) to set the date of the closing of the Company's financial years on 31st October of each year and as a result to close the current financial year having started on 26 May 2005 on 31st October 2005 and (ii) to amend article 14 of the Company's Articles accordingly.

As a consequence, article 14 of the Articles will henceforth have the following wording:

«**Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 1st November each year and ends on 31st October of the following year.»

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 700.- (seven hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de WPP LUXEMBOURG GAMMA FOUR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.491 (la Société), constituée le 26 mai 2005 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu WPP LUXEMBOURG GAMMA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.018 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2005.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les 250 parts sociales de USD 100,- chacune dans le capital social de la Société s'élevant à USD 25.000,-.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;  
2. Modification de l'article 14 des Statuts afin que l'exercice social de la Société se termine le 31 octobre de chaque année et en conséquence, l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 26 mai 2005, prendra fin le 31 octobre 2005;

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

*Seconde résolution*

L'Associé Unique décide (i) de clôturer l'exercice social de la Société le 31 octobre de chaque année et par conséquent de clôturer l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 26 mai 2005, au 31 octobre 2005 et (ii) de modifier en conséquence l'article 14 des Statuts.

Par conséquent, l'article 14 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 700,- (sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2005, vol. 433, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(007609.3/242/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

**WPP LUXEMBOURG GAMMA FOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,-.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 108.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(007610.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

**GIUDIRMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.130.

**DISSOLUTION**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30 décembre 2005 que:

1. L'assemblée générale a décidé de clôturer la liquidation de la Société.
  2. L'assemblée générale a décidé que les documents sociaux et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation dans les locaux de l'étude Oostvogels Pfister Roemers.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2005.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01371. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004445.3/1035/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**FIPARIC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 45.343.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 28 décembre 2005*

L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

*L'Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01935. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004466.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**UBS IB CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 82.100.

*Résolutions du conseil d'administration de septembre 2005*

Les soussignés, administrateurs de UBS IB CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., société anonyme, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, ont décidé:

1. de transférer le siège social de 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

S. Flynn / S. Carnicelli.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02390. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(004477.3/723/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**MICHAEL BELLACA ET FABIEN SCAVAZZA, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 99.668.

*Résolutions des associés du 12 septembre 2005*

Les soussignés, qui sont les associés de MICHAEL BELLACA ET FABIEN SCAVAZZA, S.e.n.c, société en nom collectif, constituée suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, ont décidé:

1. de transférer le siège de la société de 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

M. Bellaca / F. Scavazza.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02380. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann

(004478.3/723/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**VWR INTERNATIONAL NORTH AMERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.691.

Le bilan pour la période du 28 juin 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(004488.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**SOGETI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.610.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 1<sup>er</sup> août 2005*

Le 1<sup>er</sup> août 2005 à 11 heures, les actionnaires ont pris acte des démissions de MM. Van Boven, Van Breugel et Durant des Aulnois avec effet ce jour.

A l'unanimité, l'Assemblée nomme à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 aux fonctions d'administrateur:

- Rita Verreydt, 36, route de Longwy - 8080 Bertrange,
- Christian Gleyo, 36, route de Longwy - 8080 Bertrange,
- Nicolas Dufourcq, Capgemini - 11, rue de Tilsitt - 75017 Paris (France),
- Alain Donzeaud, Capgemini - 11, rue de Tilsitt - 75017 Paris (France),

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2011.

SOGETI LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04778. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004520.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**SOGETI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.610.

*Extrait de la décision du conseil d'administration du 2 août 2005*

Monsieur Urbain Van Boven a démissionné en tant qu'administrateur-délégué avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.

Le 2 août 2005, les administrateurs ont nommé comme administrateur-délégué Monsieur Christian Gleyo, 36, route de Longwy - 8080 Bertrange.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2011.

SOGETI LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04780. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004521.2/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**INTERNATIONAL POWER NPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 86.454.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(004489.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**SSCP PLASTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 94.530.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(004491.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**MÜLLER & WEGANDT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 103.297.

Le bilan pour la période du 22 septembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Signature.

(004492.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**IP LUX 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 95.248.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM02645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(004494.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---

**PATENT INVEST GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 83.068.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 30 décembre 2005.

Les administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, MM. Guy Baumann, Guy Kettmann et Christoph Kossmann ainsi que le commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend se sont démis de leurs fonctions le même jour.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02194. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004533.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

---